



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Conseil du 10 juillet 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Détermination du nombre de vice-Présidents et de la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 17h, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de verdure Mantinum, à Bastia, en séance d'installation, sous la présidence de Louis POZZO di BORGIO, sur convocation en date du 6 juillet 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

Guy ARMANET, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Carulina GONZALEZ-COLOMBANI, Jeanne CALLIER, Jean-Sebastien de CASALTA, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO di BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI, Pierre-Baptiste SIMONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Linda PIPERI

à

Mattea LACAVE

**QUORUM : 14**

Monsieur Louis POZZO di BORGIO constate le quorum et invite le Conseil à se prononcer sur la composition du Bureau.

**OBJET : Détermination du nombre de vice-Présidents et de la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'élection des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil a élu Louis POZZO di BORGIO, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci ;

Considérant que l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Bastia nouvellement installé doit délibérer pour fixer le nombre de ses vice-présidents et définir la composition du Bureau ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- De fixer le nombre de vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération de Bastia à cinq (5) ;
- De définir la composition du Bureau comme suit (30 voix pour ; 10 non-participations/abstentions) :
  - Le Président ;
  - Cinq vice-Présidents ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO di BORGIO



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification***